

ANNEXE : MODELE SUIVI STATISTIQUE

Dans le but d'évaluer le recours au diagnostic prévente un suivi statistique des dossiers doit être opéré par les diagnostiqueurs. Afin que ce suivi soit le plus précis possible, les diagnostiqueurs doivent remplir un document par diagnostic réalisé. Le diagnostiqueur s'engage à ce qu'une transmission auprès de la Fédérations des Industries Nautiques soit réalisée trimestriellement.

<i>Diagnostiqueur</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
	<i>Entreprise / société</i>	
<i>Date de réalisation :</i>		
<i>Lieu de réalisation</i>		
<i>Bateau diagnostiqué :</i>	<i>Type de bateau</i> <i>Marque</i> <i>Modèle</i> <i>Taille</i>	
	<i>Année de construction</i>	
	<i>Fiche de contrôle utilisée</i>	
<i>Conformité² du bateau à la législation</i>		
<i>Vente réalisée³</i>		
<i>Date</i>	<i>Signature</i>	

² La conformité à la législation est entendue au sens strict des termes. Il s'agit de mentionner les éventuelles modifications réalisées sur le bateau et les éléments qui ne seraient plus conformes afin d'en informer le propriétaire (exemples : puissance du moteur adapté, modification réalisée approuvée par les autorités compétentes etc...)

³ Lorsque le diagnostiqueur à connaissance de cette information.